



Arrêté mis en ligne 13 octobre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2023-426

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Fête Foraine de la Saint-Martin – samedi 28 octobre au dimanche 12 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la **Fête foraine de la Saint Martin**, sur la place d'Armes de l'ancienne Ecole de Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre, **du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 12 novembre 2023**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. La Ville de Libourne autorise les industriels forains, inscrits auprès du service compétent, à installer leurs métiers dans le cadre de la **Fête foraine de la Saint Martin**, organisée du **samedi 28 octobre 2023 au dimanche 12 novembre 2023, de 14h00 à 20h00, et exceptionnellement le samedi 4 et le samedi 11 novembre de 14h00 à 22h00**, sur le site de l'ancienne Ecole de Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne.

Article 2. Les industriels forains prendront connaissance de l'attribution des places, des caravanes et des métiers, **lundi 23 octobre 2023 de 8h30 à 17h00 et mardi 24 octobre 2023 de 8h30 à 12h30**. Ils seront autorisés à s'installer sur les emplacements désignés qu'à l'issue de ces attributions.

Article 3. Les industriels forains non-inscrits et non autorisés devront quitter immédiatement les lieux avec leurs caravanes d'habitation, s'il y a lieu. En cas de refus, ils seront verbalisés et évacués après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale.

Article 4. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, place Joffre, du samedi 28 octobre 2023 à 9h00 au dimanche 12 novembre 2023 à 20h00.

Article 5. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à la fête foraine, du dimanche 22 octobre 2023 à 14h00 au mardi 14 novembre 2023 à 18h00, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Totalité de la place de la Caserne Lamarque,
- De part et d'autre du bâtiment de l'Etat-major, pour les caravanes d'habitation,
- Sur l'équivalent de 4 places situées dans la cours de la place, à gauche de l'entrée.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant durant la fête foraine ou durant l'installation et le départ des métiers ou des caravanes, seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 7. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

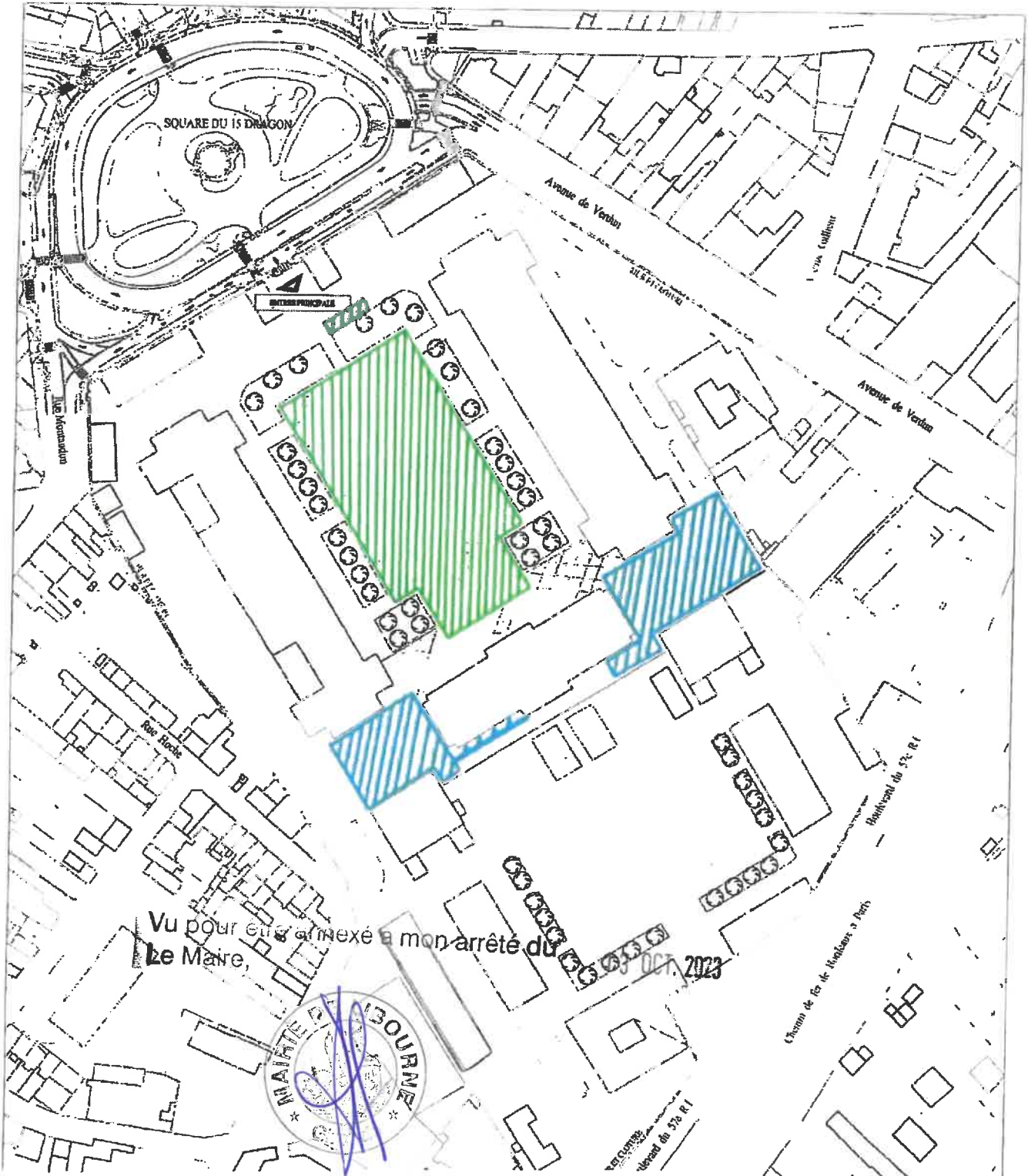
13 OCT. 2023

13 OCT. 2023


Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public
Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**FÊTE FORAINE SAINT MARTIN
DU 28 octobre au 12 novembre 2023**

**Arrivée des forains dès le lundi 23 octobre, 8h30
Départ au plus tard le mardi 14 novembre, 18h**



Occupation au sol de la fête



Occupation au sol des caravanes d'habitations



Interdiction de stationner du 22 octobre à 14h au 14 novembre à 18h, sur les 3 zones